



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire » produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport pour l'année 2021, est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

A sa lecture, on prend connaissance des informations suivantes :

- 2 599 abonnés en 2021 ont été desservis dans la commune ;
- 690 581 m³ d'eau ont été consommés ;
- 32km linéaire de canalisations pour l'eau potable ;
- 7 interruptions de service non programmées à Montmagny ;
- Le coût du m³ d'eau est à Montmagny est de 4,0950 € TTC pour une moyenne sur le territoire du SEDIF de 4,3485 € TTC ;
- Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100% et 99,98% ;
- Les investissements en réhabilitation et renouvellement de canalisation ont représenté 94 Millions d'euros sur l'ensemble du territoire du SEDIF ;
- Une enquête de satisfaction donne 2 réclamations écrites pour 2021 pour la commune de Montmagny pour un total SEDIF de 1,22 % de réclamations pour 1000 abonnés avec 99,45% de réponses sous 5 jours ;

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2021, dont l'intégralité est consultable via le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/da374b7c-ffd0-492e-403e-dbf8e3b04e4a>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du comité d'administration du SEDIF du 23 juin 2022 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il revient au Maire de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable aux usagers ;

Considérant qu'en vertu des articles L.1411-13 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du délégataire pour l'exercice 2021 remis au SEDIF par la SNC Veolia Eau d'Île-De-France, doit être mis à la disposition du public ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-097-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Mireille BENATTAR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du syndicat des eaux Île-de-France (SEDIF) ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au président dudit syndicat ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-097-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-097

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-34.01 (MI242033847)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-097-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DES EAUX
ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-097 Rapport activité
2021 SEDIF.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:46

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:46

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 10:39

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10